

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Qui ont pris part au vote : 16  
dont Procurations : 2  
Date de la convocation  
5 avril 2022

**N° 2022/10/7.2/DEL  
COMMUNE DE CHÉROY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

-----  
**Séance du mardi 12 avril 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq avril 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL, Laurent VION, Michel VOISIN.

Absents excusés :

Eve COSNEFROY,  
Valérie DARTOIS pouvoir à Philippe DE NIJS,  
Catherine FONTAINE,  
Liliane GATEBOIS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE,  
Elodie RAPPAILLES.

Secrétaire : Michel VOISIN

***Vote des taux d'imposition 2022***

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Explique** que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal doit voter seulement les taux d'imposition des taxes foncières,

**Propose** de fixer les taux des 2 taxes, au même niveau que l'année précédente.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	45.08 %
Foncière (non bâti)	51.16 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré à Chéroy, le 12 avril 2022

Le Maire



Brigitte BERTEIGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

 SLOW

ID : 089-218901007-20220412-2022\_10\_DEL-BF

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>